

# HONORAIRES GESTION LOCATIVE ET LOCATION

## Département 79

Conformes au décret n° 2014 - 890 du 1er août 2014

### Locations à l'Année Vides et meublées

(dans la limite des plafonds du décret n° 2014-890 du 1er août 2014)

Mis en application pour les mandats signés à partir du 1er août 2021 (TVA en vigueur)

#### A la charge du Preneur

Visite des lieux, constitution du dossier de location et rédaction du bail 5 % TTC du loyer annuel HC\*

Frais de rédaction d'état des lieux : dans la limite des plafonds du décret n° 2014-890 du 1er août 2014, soit 3€/m<sup>2</sup> et plafonnés à 200 Euros TTC

#### A la charge du Bailleur

Visite des lieux, constitution du dossier de location et rédaction du bail 5 % TTC du loyer annuel HC\*

Frais de rédaction d'état des lieux : dans la limite des plafonds du décret n° 2014-890 du 1er août 2014, soit 3€/m<sup>2</sup> et plafonnés à 200 Euros TTC

Entremise et négociation 1 % TTC du loyer annuel HC\*

### Locations meublées 10 mois ( Septembre à Juin) suivant secteur

Mis en application pour les mandats signés à partir du 1er août 2021 (TVA en vigueur)

#### A la charge du Preneur

Studio 200 euros TTC

Logement T2 300 euros TTC

Logement T3 & + 350 euros TTC

#### A la charge du Bailleur

Studio 200 euros TTC

Logement T2 300 euros TTC

Logement T3 & + 350 euros TTC

### Locations à l'année Garage

Mis en application pour les mandats signés à partir du 1er août 2021 (TVA en vigueur)

#### A la charge du Preneur

Commission d'entrée 100 euros TTC

#### A la charge du Bailleur

Commission d'entrée 100 euros TTC

### Gestion Locative

Mis en application pour les mandats signés à partir du 1er août 2021 (TVA en vigueur)

#### A la charge du Bailleur

Honoraires de gestion 7,5% TTC (soit 6,25 % HT) du loyer HC\*

Assurances loyers impayés 2,9 % TTC du loyer total

Assurances loyers impayés + vacances locatives 5,9 % TTC du loyer total

Mise en location

#### A la charge du Preneur

Visite des lieux, constitution du dossier de location et rédaction du bail 5 % TTC du loyer annuel HC\*

Frais de rédaction d'état des lieux : dans la limite des plafonds du décret n° 2014-890 du 1er août 2014, soit 3€/m<sup>2</sup> et plafonnés à 200 Euros TTC

#### A la charge du Bailleur

Visite des lieux, constitution du dossier de location et rédaction du bail 5 % TTC du loyer annuel HC\*

Frais de rédaction d'état des lieux : dans la limite des plafonds du décret n° 2014-890 du 1er août 2014, soit 3€/m<sup>2</sup> et plafonnés à 200 Euros TTC

Entremise et négociation 1 % TTC du loyer annuel HC\*

Avenant contrat de location

#### Partagé par moitié entre Bailleur et Preneur

Forfait 100 euros TTC

### Locations Locaux Commerciaux et Professionnels

mis en application pour les baux signés à partir du 20 juin 2022 (TVA en vigueur)

#### A la charge du Preneur

Commission d'entrée 15 % HT du loyer annuel HC\*

Négociation + état des lieux 15 % HT du loyer annuel HC\*

Rédaction du bail réalisé par l'Etude Notariale Coût suivant l'étude missionnée